



Gestion du potentiel de plantation

Campagne 2023-2024

**Avis sur demandes de limitation des plantations
nouvelles et de restriction des replantations**

Conseil de Bassin viticole Languedoc-Roussillon

7 novembre 2022



Les principes généraux du nouveau dispositif

Un système d'autorisations de plantation afin d'encadrer le potentiel de production viticole

- entrée en vigueur au 01/01/2016
- suppression des droits de plantations et création des autorisations de plantation (incessibles)
- Application aux 3 segments de l'offre (AOP, IGP et VSIG)
- Replantations: soumises à autorisation, octroyées de droit hors zone de restriction
- Plantations nouvelles: dans la limite de 1% de croissance du potentiel de l'EM par an
- Des règles de gestion définies au niveau communautaires avec des options au niveau de l'EM(critères, plafond)
- Une gestion par télé-procédure : VITIPLANTATION



Plantations nouvelles : rappel des principes

Le dispositif de gestion du potentiel viticole permet la croissance du vignoble au maximum de 1% du potentiel de production viticole par an (pour tous les segments et sur tout le territoire)

Les autorisations de plantations nouvelles sont octroyées sans frais et ont une validité de 3 ans, la non-utilisation fait l'objet de mesures de sanctions.

Le dispositif ouvre la possibilité d'une régulation du potentiel attribuable des plantations de vignes au niveau national et /ou au niveau régional, par AOP ou IGP, ou par groupes sur les trois motifs suivants :

- * le risque dûment démontré d'offre excédentaire ;
- * le risque dûment démontré de dépréciation importante d'une IG.
- * en cas de volonté de préservation de la qualité d'une AOP ou d'une IGP

La régulation est annuelle et les décisions font l'objet d'un arrêté publié avant le 1^{er} mars de chaque campagne.

Les demandes de limitation concernent exclusivement les plantations nouvelles et visent à plafonner celles-ci au sein d'une AOP/IGP et/ou un secteur géographique.

Fixation du plafond national en surface : communication au CS FAM et CN INAO, en fin de l'année n-1, de l'évaluation du 1 % de la superficie plantée nationale en ha (non établi à ce jour)

Détermination possible d'un total annuel inférieur à ce plafond : après avis des comités nationaux de l'INAO et le conseil spécialisé de FAM compétents

Au niveau régional: possibilité de limiter la délivrance d'autorisations au niveau régional et/ou par segment – rôle d'avis du CRINAO pour les AOP et du Conseil de Bassin

La consultation des organismes de défense et de gestion (ODG) a été réalisée pour la campagne 2023-2024



AUTORISATIONS DE PLANTATION BILAN CAMPAGNE 2021-2022

(données VSIG, IGP et AOP « avec et hors limitations »)

TOUS SEGMENTS	TOTAL NATIONAL		BASSIN LANGUEDOC ROUSSILLON	
	SURFACE (ha)	NOMBRE BENEFICIAIRES	SURFACE (ha)	NOMBRE BENEFICIAIRES
Conversion de droits	160,89	391	46,8695(29,13%)	88 (22,50)
Replantation	11741,22	18569	4116,8649 (35,06%)	4576(24,64%)
Replantation anticipée	1947,16	2711	287,8774(14,78%)	331 (12,20%)
Plantation nouvelle	5840,62	9869	380,8459 (6,52%) dont 88,9351 (0,90%) en AOP	406 (4,11%) dont 51 (0,52%) en AOP
TOTAL	20 973,8520	31540	4832,4577 (23,04%)	5401 (17,12%)

(source « vitiplantation.franceagrimer.fr »)



Les demandes suivantes sont présentées à l'avis du Conseil de Bassin Languedoc-Roussillon

PLANTATIONS – CAMPAGNE 2023-2024

PROPOSITIONS DES ODG DE LIMITATION DES PLANTATIONS NOUVELLES ET RESTRICTION A LA REPLANTATION

Dénomination	Segment	Zone géographique concernée	Limitation 2022 (en ha)	Total des demandes Plantations nouvelles 2022 (en ha)	Total attribué Plantations nouvelles 2022 (en ha)	Limitation 2023 proposée (en ha)	Avis CRINAO	Avis interprofessionnel	Motivations			Restriction à la replantation
									Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG	volonté de préservation de la qualité d'une AOP ou d'une IGP	
JSSillon	AOP	Cabardés	4	2.3507	2.3507	4	Favorable	Favorable	OUI	NON	NON	NON
JSSillon	AOP	Côtes de Roussillon/Côtes du Roussillon villages	15	3.8387	3.8387	15	Favorable	Favorable	OUI	NON	NON	NON
JSSillon	AOP/IGP	Limoux, Crémant de Limoux, Hte Vallée de l'Aude	10	6.1876	6.1876	10	Favorable	Favorable	OUI	OUI	OUI	NON
JSSillon	AOP	Minervois	19	5.4338	5.4338	19	Favorable	Non adhérent	OUI	NON	NON	NON
JSSillon	AOP	Minervois-la-Livinière	3	0	0	3	Favorable	Favorable	OUI	NON	NON	NON
JSSillon	AOP	Muscats de Rivesaltes	2	0	0	2	Favorable	Favorable	OUI	NON	NON	NON
JSSillon	AOP	Muscats de Saint Jean de Minervois	2	0	0	2	Favorable	Non adhérent	OUI	NON	NON	NON
JSSillon	AOP	Saint-Chinian	20	7.5981	5.7481	20	Favorable	Favorable	OUI	NON	NON	NON
JSSillon	IGP/AOP	Sable De Camargue	30	4.3424	4.3424	30	NON CONCERNÉE	Non adhérent	NON	OUI	NON	OUI
TOTAL			110	29.7513	27.9213	105						

Légende : Limitation utilisée à 100% /// Utilisation inférieure au seuil autorisé /// Limitation non utilisée